

REGLEMENT DE CONCOURS
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les disciplines sportives
AGILITY | MOBILITY | OBEDIENCE

DIRECTIVE
Critères de promotion et de relégation

valable à partir du 01.01.2026

TABLE DES MATIÈRES

1	Principe.....	3
2	Passage en classe supérieure.....	3
2.1	Passage facultatif en classe supérieure	3
3	Relégation.....	3
3.1	pour se maintenir en classe 3	3
3.2	Période de confirmation	4
4	Validité	4

Note sur la formulation neutre en termes de genre

Pour des raisons de lisibilité, la différenciation entre les genres a été supprimée. Les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les genres aux fins de l'égalité de traitement.

La CTAMO édicte cette directive basée sur art. 9.5.1 bis9.5.2 du règlement d'agility du règlement de concours de la SCS pour Agility Mobility Obedience.

1 PRINCIPE

Le même chien peut participer le même jour seulement à un concours. Il n'est pas possible de changer de classe le même jour de concours.

Les changements de classe volontaires doivent être communiqués à l'organisateur du concours au moins trois jours avant le premier départ dans la nouvelle classe et à inscrire dans le dashboard. Les changements de classe du samedi au dimanche doivent être annoncés immédiatement à l'organisateur et à inscrire dans le dashboard.

Le résultat de tous calculs mentionnés des pourcentages est de principe arrondi au prochain nombre entier. Le nombre d'équipes ayant pris le départ sert toujours de base de calcul.

2 PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

Chaque chien doit obtenir les résultats requis pour la promotion avant de pouvoir concourir dans la classe supérieure. Les résultats obtenus dans les compétitions officielles d'agility et de jumping au cours d'une période de 24 mois donnant droit à une promotion sont déterminants, c'est-à-dire qu'il ne doit pas s'écouler plus de 24 mois entre le premier et le dernier résultat exigé. Le premier départ dans la classe supérieure doit avoir lieu dans les 24 mois qui suivent le premier résultat exigé.

Seuls les résultats obtenus après la date de relégation comptent pour une remontée.

Cette directive fixe en outre le nombre de résultats exigés. Il en résulte les dispositions suivantes pour toutes les catégories :

2.1 Passage facultatif en classe supérieure

De la classe 1 à la classe 2: 4 résultat avec max. 5.0 point de pénalité totale. Deux résultats doivent être obtenus dans une course d'agility et deux dans une course de jumping.

De la classe 2 à la classe 3: 4 résultat avec 0.00 point de pénalité totale et dans les premiers 10% des concurrents. Parmi ceux-ci, min. un résultat doit être obtenus dans la course d'agility et min. un dans la course de jumping. Les deux autres résultats peuvent être obtenus dans la course d'agility ou dans la course de jumping.

3 RELÉGATION

Toute personne qui ne remplit pas les critères de confirmation fixés par la CTAMO doit être reléguée de la classe 3. Les résultats obtenus dans les compétitions officielles d'agility et de jumping au cours d'une période de confirmation de 12 mois sont déterminants. Une relégation facultative est possible à tout moment. L'athlète doit le faire de manière autonome dans le tableau de bord. Pour rester dans une classe, un chien doit obtenir les classements suivants :

3.1 pour se maintenir en classe 3

4 classements avec un maximum de 0 point de faute au total. Un résultat doit être obtenu dans une course d'agility et un résultat dans une course de jumping. Les deux résultats restants peuvent être obtenus en agility et/ou en jumping.

3.2 Période de confirmation

Date de promotion déterminante pour fixer la période de confirmation :

Si une promotion a lieu en remplissant les critères selon le chiffre 9.5.1 du règlement Agility :

- le sportif active la promotion directement dans le Dashboard

La période de confirmation est toujours de 12 mois et dure du 01.01. au 31.12. de l'année suivant la promotion.

Exemples :

- En classe 3 le 31.12.2025 :
Nouvelle période de confirmation dure du 01.01.2026 - 31.12.2026
- Promotion en classe 3 en 2025 :
Période de confirmation dure du 01.01.2026 – 31.12.2026

4 VALIDITÉ

Cette directive a été décidé par la CTAMO le 08.10.2025 et entre en vigueur le 01.01.2026. Elle remplace toutes les autres dispositions concernant ce contexte.

En cas de divergence dans l'interprétation des textes français et allemand, la version allemande fait foi.

Peter Feer
Président CTAMO

Sascha Grunder
Vice-président CTAMO